

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCE`NE

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Henri ANDRIEUX

Mme Alexandrine

M. Christian MANCIP

LOUER

MEYNAUD

Mme Chantal MOCZADLO

Mme Isabelle BRUYNEEL

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Alain MARCELIN

M. Jérémie JEAN

M. Edouard SCHMID

Mme Magali LORA

Mme Carole LAURENT

Mme Sandrine SAEZ

Mme Christelle ABATE

M. Gilles MANCEL

Mme Geneviève SIAUD

Mme Petya MARINOVA

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 PVL 028

OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES – ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement des coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire et avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal est appelé à valider l'octroi des subventions suivantes pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Coopérative scolaire - école élémentaire : 2 000.00 €
- Coopérative scolaire - école maternelle : 1 500.00 €

Il est demandé aux coopératives scolaires de présenter un compte-rendu d'activité et financier.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- D'autoriser le versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2022 – 2023 comme suit :
 - o Coopérative scolaire – école élémentaire : 2 000.00 €
 - o Coopérative scolaire – école maternelle : 1 500.00 €
- De dire que les crédits sont prévus au budget

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Vu le secrétaire de séance
E. SCHIPLIN

Publiée le 20 mars 2023